

NOM

Chambre des communes Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Le 18 novembre 2014

Monsieur, (Madame) (Nom du député),

En célébration du deuxième anniversaire de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la modernisation du droit d'auteur*, L'Association canadienne des bibliothèques (ACB) aimerait féliciter le gouvernement pour l'adoption de cette importante mesure législative.

La Loi sur la modernisation du droit d'auteur, ou le projet de loi C-11, tel que connu dans le milieu parlementaire, était un problème extrêmement complexe qui a demandé un effort important de la part du gouvernement pour établir un équilibre entre les nombreux intérêts des intervenants et les besoins des Canadiens. Un point d'amélioration digne d'une mention particulière est l'inclusion de l'éducation comme catégorie d'utilisation équitable. Cette inclusion a eu et continuera d'avoir un effet positif durable pour les Canadiens.

L'Association canadienne des bibliothèques est la plus importante association nationale de bibliothèques, représentant les intérêts d'environ 57 000 membres du personnel de bibliothèques de toutes sortes, de même que de tous ceux qui se préoccupent d'améliorer la qualité de vie des Canadiens en leur donnant accès au savoir, à la littératie et à l'apprentissage continu.

En tant que bibliothèques, nous travaillons inlassablement pour assurer que les Canadiens aient accès à l'information pour des raisons autres que la contrefaçon. Nous convenons qu'il existe des possibilités d'amélioration, mais nous avons été encouragés par les mesures qui ont été prises pour moderniser un système désuet. Aujourd'hui, deux années plus tard, nous pouvons constater les avantages que la *Loi sur la modernisation du droit d'auteur* a apportés aux Canadiens.

L'ACB estime qu'il est possible d'augmenter l'accès à l'information à des fins d'apprentissage. Les dispositions sur l'utilisation équitable doivent être élargies et il serait favorable d'apporter des modifications servant à renforcer les droits des utilisateurs pour les personnes ayant une déficience perceptuelle. La question soulevant la plus grande préoccupation est que les dispositions relatives aux serrures numériques sont demeurées inchangées.

Une nouvelle disposition de la *Loi sur le droit d'auteur* stipule que la Loi sera passée en revue tous les cinq ans par un comité parlementaire. L'ACB espère que le gouvernement saisira l'occasion, dans un monde en constante évolution concernant le matériel d'apprentissage, de continuer à améliorer l'accès à l'information à des fins autres que la contrefaçon. Nous croyons que c'est dans le plus grand intérêt de tous les Canadiens.

L'ACB continuera à collaborer avec les bibliothèques à travers le pays en vue de fournir des orientations sur les questions du droit d'auteur. Nous serons également à la disposition des députés à mesure que les questions relatives aux droits d'auteur continuent de se poser.

J'aimerais vous remercier très sincèrement de votre soutien continu à ce sujet.

Meilleures salutations,



Valoree McKay, CAE

Directrice générale, Association canadienne des bibliothèques